

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2601

présenté par
M. Germain

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 28 et 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à opérer un déplacement dans le texte du VII afin de respecter l'ordre de numérotation des articles du code du travail.